



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

### ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n° **63-2019-02-19-004** du **19 FEV. 2019**  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire des communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

Vu la décision du 26 février 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation et approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet susvisé en vue de l'organisation de l'enquête et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E18000213/69 du 13 septembre 2018 désignant Monsieur Yves DUPRE LA TOUR – retraité-cadre commercial – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique sollicitée par la métropole de Lyon pour les aménagements hydrauliques et

écologiques du ruisseau des Vosges, sur le territoire des communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu les pièces du dossier d'enquête soumis à l'enquête susvisée du 22 octobre 2018 au 20 novembre 2018 inclus, en mairies de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 18 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 6 février 2019, par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **Ar r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire des communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

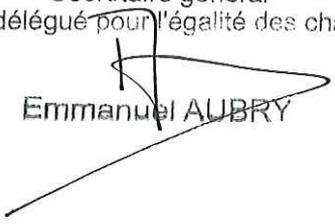
- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon et les Maires des communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 FEV. 2019

Le Préfet  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Emmanuel AUBRY

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;  
- en mairies de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône.